

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 387

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 79.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sanction contre les abonnés Internet d'insertion dans les publications ou journaux est disproportionnée alors qu'elle ne fait pas suite à une décision de l'autorité judiciaire, et ce d'autant plus que le recours n'est pas suspensif.

Les auteurs de cet amendement considèrent que les sanctions prévues par le texte sont suffisamment dissuasives. Cette mesure discriminante et stigmatisante de mise au ban n'a pas lieu d'être.